

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement parkings espace Georges BRU, place de la Fontaine et rue de la 7-77

N/Réf. : AR 2025/066

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1
- Vu le Code Pénal
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de la fête d'Olemps qui se déroulera du 29 septembre au 07 octobre 2025
- Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace Georges BRU et sur l'intégralité du parking place de la Fontaine, sur la rue de la 7-77, entre la halle des sports et l'espace G. BRU, l'espace de jeu derrière la mairie et sur la rue des Peyrières.

ARRETE

Article 1: Stationnement des manèges : Du lundi 29 septembre au mardi 07 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur

- Le parking face à l'entrée de l'espace Georges BRU

Article 2 : Fête d'Olemps : Du vendredi 3 octobre à midi au dimanche 5 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur

- Le parking face à l'entrée de l'espace Georges BRU
- Le parking place de la Fontaine
- Le parking côté droit (G BRU) sur la rue de la 7-77
- L'espace de jeu derrière la mairie

Braderie – Vide-greniers : Le dimanche 05 octobre à partir de 05 heures jusqu'à 20 heures la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur

- La totalité du parking de la rue 7-77

Article 3: Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les organisateurs.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 5: Mme Le Maire et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au S.D.I.S.

Fait à Olemps, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

